

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE	
961698	21 MAI 1986
LA ROCHE SUR YON B 5 - 01	

CABINET
PEFJU ET ASSOCIÉS
73, rue Gd de Castelnau
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. 01-474444
Société d'Avocats

AS SERVICES

Société à Responsabilité au Capital de 50.000 Francs

Siège social : MORTAGNE SUR SEVRE (Vendée) ZI du Puy Nardon

RCS LA ROCHE SUR YON B 339 566 010

--

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES

- La Société AS DEVELOPPEMENT, Société Anonyme au capital de 11.250.000 Francs dont le siège social est à MORTAGNE SUR SEVRE (Vendée) ZI du Puy Nardon, immatriculée au RCS LA ROCHE SUR YON sous le numéro B 351 608 948

Représentée par Monsieur Henri HARRY, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 mars 1996.

CEDANTE D'UNE PART

g/h

ET

- La Société HOLDING FC, Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Francs dont le siège social est à MORTAGNE SUR SEVRE (Vendée) ZI du Puy Nardon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro B 403 401 789

Représentée par Monsieur Gilbert FROUIN, gérant, déclarant disposer des pouvoirs à l'effet des présentes.

CESSIONNAIRE D'AUTRE PART

g/h

ONT, PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUI :

EXPOSE

I - Il existe à ce jour, sous la dénomination "AS SERVICES", une Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 Francs dont le siège social est à MORTAGNE SUR SEVRE (Vendée) - Zone Industrielle du Puy Nardon - Route de Poitiers, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le n° B 339 566 010, ladite Société ayant été constituée suivant acte sous-seing privé en date du 21 novembre 1986.

Le capital initial, constitué uniquement d'apports en numéraire, a été divisé en 500 parts de 100 Francs chacune numérotées de 1 à 500 parmi lesquelles :

* 100 parts numérotées de 401 à 500 ont été attribuées à la Société AS DEVELOPPEMENT

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre.

Il - Il résulte de l'article 10 des statuts que les parts sont librement cessibles entre associés

CES FAITS EXPOSES, IL EST PROCEDE A LA CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES :

CESSION DE PARTS

Monsieur Henri HARRY, ès-qualités cède et transporte par ces présentes sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la Société HOLDING FC, ce qui est accepté par Monsieur Gilbert FROUIN, 100 parts sociales, numérotées de 401 à 500 appartenant à la Société AS DEVELOPPEMENT dans le capital de la SARL AS SERVICES.

La Société HOLDING FC sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts.

FACE ANNULÉE
Art. 905 du CGI

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 4.500 Francs par part sociale, soit un prix total de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (450.000) Francs pour l'ensemble des 100 parts cédées, lequel prix Monsieur Gilbert FROUIN, ès-qualités a payé comptant à l'instant même à Monsieur Henri HARRY, ès-qualités au moyen d'un chèque n° 5722 tiré sur *CNTO* qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance sous réserve de l'encaissement du chèque s'il y a lieu.

DONT QUITTANCESIGNIFICATION A LA SOCIETEOU DEPOT D'UN ORIGINAL DE L'ACTE DE CESSION AU SIEGE SOCIAL

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original des présentes au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation dudit dépôt.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux de la présente cession à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON et de dépôt au siège social de la société.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par Monsieur Gilbert FROUIN, ès-qualités qui s'y oblige.

FAIT A MORTAGNE SUR SEVRE
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE
LES 25 Mars et 17 Avril
En 6 originaux dont un exemplaire pour être
déposé au siège social

Monsieur Henri HARRY, ès-qualités
(Mention manuscrite : "Lu et approuvé
et bon pour cession de 100 parts sociales
au prix de 4.500 Francs la part")

Lu et approuvé et bon pour cession de 100 parts sociales au prix de 4.500 Francs la part.

Monsieur Gilbert FROUIN, ès-qualités
(Mention manuscrite : "Lu et approuvé
et bon pour acquisition de 100 parts
sociales au prix de 4.500 Francs la part")

Lu et approuvé et bon pour acquisition de 100 parts sociales au prix de 4.500 Francs la part.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DES HERBIERS LE 1.9. AVR. 1986	
FO. 30	BORD. 125
CASE: 5	
REÇU	
[- Dt DE TIMBRE cart.	
[- Dts D'ENREG.	
LE RECEVEUR PRINCIPAL: <i>G. FROUIN</i>	
Receveur Principal	

136
21600

FACE ANNULÉE
Art. 905 du CGI